



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 février 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2025-65

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 22, 28 JANVIER ET 4 FÉVRIER 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 22, 28 janvier et 4 février 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 21 janvier 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-66*

CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU LOT 5 428 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE CARILLON - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 125, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QU'Habitations de l'Outaouais métropolitain est propriétaire des lots 2 181 359 et 2 181 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés aux 109-111 et 115-121, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QU'Habitations de l'Outaouais métropolitain a approché la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 965,5 m². L'objectif de cette acquisition est de remembrer le terrain à ses deux propriétés adjacentes, situées aux 109-111 et 115-121, rue de Carillon, pour constituer un ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-727 du 24 septembre 2024, a adopté un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour la construction d’un projet d’habitation multifamiliale de 10 étages, comprenant environ 150 logements, pour les propriétés situées aux 109 à 121, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation du PIIA est conditionnelle à l’approbation par le conseil municipal de l’acquisition, par l’organisme Habitations de l’Outaouais métropolitain, de la partie de terrain précitée;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l’organisme ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession d’une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 125, rue Carillon ayant une superficie de 965,5 m², à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d’achat négociée et dûment signée le 20 décembre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter la promesse d’achat et céder de gré à gré, à l’organisme Habitations de l’Outaouais métropolitain, une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant une superficie de 965,5 m², à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d’achat négociée et dûment signée le 20 décembre 2024;
- de mandater le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente, tel que prévu à la promesse d’achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte à intervenir;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 5 428 972 faisant l’objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-67*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL LÉPINE, PHASE B - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir la phase B du projet de développement commercial Lépine;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc., afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement commercial Lépine, phase B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. concernant le projet de développement commercial Lépine, phase B, montré au plan d’ensemble préparé par la firme CLA Experts-Conseils inc., portant le numéro G-2025-001-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d’aviser le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- d’attester que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- d’autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CLA Experts-Conseils inc.;
- d’entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CLA Experts-Conseils inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’accepter la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme WSP Canada inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-68

SOUSSION 2025 SP 073 - PLACEMENTS MÉDIAS - CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ANNÉE 2025 DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.5° de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit informer, sensibiliser, prévenir et susciter des changements de comportements chez sa population via différentes campagnes de communication en réponse aux besoins de l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de communication identifie le Service des communications comme unique entité chargée de développer les stratégies de communication, les campagnes ainsi que les placements médiatiques pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les budgets relatifs aux achats médias relèvent des budgets des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la somme relative aux achats médias peut varier d'une année à l'autre en fonction des stratégies déployées, mais représente des engagements financiers importants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des communications à procéder à l'achat de placements médias nécessaires au déploiement des stratégies de communication relatives aux campagnes de communication des différents services municipaux ou à tout autre besoin pour l'année 2025, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et des analyses de retombées visées, et ce, de la façon la plus pertinente à l'atteinte des objectifs de la Ville, pour un montant total approximatif de 676 285,00 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets des services concernés, et ce jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2025.

Adoptée

CE-2025-69

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER OUTAOUAIS - 440, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Société Alzheimer Outaouais a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 440, boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme La Société Alzheimer Outaouais pour l'immeuble situé au 440, boulevard Maloney Ouest.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-70

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) DE PROJETS POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS CITOYENNES ET COMMUNAUTÉS D'UNE DURÉE DE 10 MOIS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de directeur(trice) de projets à la Direction générale adjointe - Relations citoyennes et communautés pour une durée de 10 mois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 122 486 \$ nécessaire à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation d'un surcroît de travail temporaire à titre de directeur(trice) de projets à la Direction générale adjointe - Relations citoyennes et communautés pour une durée de 10 mois.

Ce surcroît sera financé avec la masse salariale de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2025.

Adoptée

CE-2025-71

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 105434

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105434 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 31 mai 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105434 est en arrêt de travail depuis le 31 août 2021 et ses pronostics médicaux confirment que l'employé numéro 105434 ne sera plus en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau, et ce, de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 105434 a eu la possibilité de choisir entre la retraite ou la rupture du lien d’emploi;

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 105434 a opté pour la rupture du lien d’emploi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la rupture du lien d’emploi de l’employé numéro 105434.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif